



COTELUB

Département de Vaucluse

**COMMUNAUTE TERRITORIALE
SUD LUBERON**

PA Le Revol
128 Chemin des Vieilles Vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2020-038

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 qui permet à l'ordonnateur d'autoriser le comptable public à exercer toutes poursuites contentieuses pour le recouvrement des produits locaux de manière temporaire ou permanente,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public rendra le recouvrement des recettes de la collectivité plus aisé,

ARRÊTONS

Article 1 :

Qu'une autorisation générale et permanente de poursuites est accordée à Madame Claude TEXTORIS, comptable public du Centre des Finances Publiques de Pertuis, pour les actes de poursuites suivants :

- saisie à tiers détenteur,
- saisie-vente,

envers les redevables défaillants.

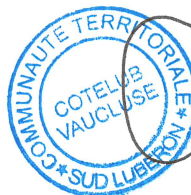
Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Territoriale Sud Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à La Tour d'Aigues, le 28 septembre 2020

Robert Tchobdrenovitch
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200928-2020-038-AA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Notification : 30/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation